



Congés autorisés a intermarché

Par mirs, le **25/05/2008** à **16:31**

le 25.05.2008

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour connaître mes droits en tant qu'employé

Ma situation est la suivante :

j'ai été embauché à intermarché le **18/11/07** en **CDD de 3 mois en période d'essai pour au bout avoir un CDI.**

Donc les trois mois passées, comme convenu je suis en CDI depuis le 18 Février 2008.

Mes questions sont les suivantes :

- **je voudrais savoir : mon frère se marie en juin et je suis le témoin et il habite à 300 kms de mon domicile. donc ai je droit à un jour ou plus pour cette raison dans ma convention collective.**

- **Autre question :**

ai je droit cette année à des congés payées car les congés sont de mai en mai. J'ai cumulé de novembre 2007 à fin Avril 08 pour cette année 2008.

la comptable me dit non et secrétaire m'avait dit oui 2 jours et demi par mois.

donc je voudrait comprendre si j'y ai droit cette année dans la logique oui car avant mai j'ai travaillé et si non pour quelles raisons .

- **et si j'ai pas droit puis je prendre des jours sans soldes pour cette raison.**

- **intermarché ouvre le dimanche et le lundi en période été, est ce qu'il peuvent me faire**

travailler, ou puis je refuser, est ce dans mes droits.

Merci de votre réponse

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.